



ASSOCIATION NATIONALE
DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

2015



« Aujourd'hui, nous sommes assurés que la réglementation est plus opérationnelle et plus efficace (...) car nos expériences et nos connaissances des réalités de terrain ont été mieux prises en compte. »

S'imposer

En 2015, nous récoltons les résultats de plusieurs années de travail. AMARIS a, en effet, joué un rôle essentiel dans la modification, par ordonnance, de la loi du 30 juillet 2003 et dans l'officialisation de l'implication de l'Anah dans l'accompagnement des travaux.

À l'avenir, il va nous falloir nous approprier ces nouveaux cadres qui bien sûr ne règlent pas tout. Chaque contexte local apportera son lot de nuances. Mais aujourd'hui, nous sommes assurés que la réglementation est plus opérationnelle et plus efficace - tant en termes de sécurité que de prévention - car nos expériences et nos connaissances des réalités de terrain ont été mieux prises en compte. À ce titre, en 10 ans, les collectivités territoriales ont pris une vraie place dans la politique de prévention des risques industriels majeurs. Un retour en arrière ne serait d'ailleurs plus possible.

Il nous faut pourtant rester en alerte. Avec les attentats, qui se sont produits en 2015, la sécurité des sites industriels sensibles est plus que jamais nécessaire. Nous avons constaté, à regret, que les collectivités n'avaient pas été associées, dans les initiatives conjointes que les ministres de l'Intérieur et de l'Écologie avaient lancé sur ce sujet. Nous serons particulièrement attentifs à être associés aux différentes mesures prises en 2016 quant au renforcement de la sécurité des sites Seveso. Les communes ne sont-elles pas un acteur majeur de la sécurité des riverains ?!

YVES BLEIN,
président d'AMARIS,
député du Rhône, maire de Feyzin

Sommaire

Nos missions	05
Notre organisation	06
Nos adhérents	07
Activités institutionnelles	09
Au service de nos adhérents	11
Amaris, relais des collectivités	13
amaris-villes.org	14
Les temps forts 2015	15

LES THÉMATIQUES

PPRT	19
Sécurité	22
Sites et sols pollués	23
Canalisations	24

Nos missions

AMARIS est l'association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs. Elle réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses.



Née en 1990 de la volonté d'aider les communes à gérer l'impact des risques, AMARIS a pour objectif de défendre l'intérêt des collectivités. Ses activités sont financées par les cotisations de ses adhérents et par une subvention du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). Yves Blein (maire de Feyzin) a été élu président en 2009 et réélu en 2014.

REPRÉSENTER ET DÉFENDRE

AMARIS est l'interlocuteur de référence auprès du ministère de l'Écologie (MEDDE), des fédérations d'industriels, de la presse, etc.

AMARIS offre aux collectivités locales une tribune pour faire part aux pouvoirs publics et aux industriels de leurs difficultés et propositions. Au titre de l'association des maires de France, elle représente les collectivités locales dans différentes instances nationales et groupes de travail.

AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

AMARIS est un lieu ressource sur la prévention des risques technologiques majeurs, qu'il s'agisse d'informations techniques ou juridiques.

Elle effectue un travail de veille et d'information, dont ses membres bénéficient via :

- > des journées d'information ;
- > un site internet et une newsletter mensuelle ;
- > des réponses rapides et en direct.

MUTUALISER LES EXPÉRIENCES

Comment cela se passe sur d'autres territoires? C'est une question récurrente adressée à l'association. Pour y répondre, AMARIS diffuse et mutualise les connaissances acquises sur la prévention des risques technologiques, et offre des lieux d'échanges sur les expériences de terrain de ses adhérents : rencontres régionales et nationales, groupes de travail des techniciens des collectivités adhérentes, articles sur le site Internet, lettre d'information.

ÉVOLUTIONS EN 2015

Les deux missions essentielles d'AMARIS sont d'être force de propositions et d'assurer une fonction d'information et de conseil de ses adhérents. **En 2015, nous sommes allés bien au-delà : nous nous sommes inscrits dans une démarche de construction d'outils pour répondre à vos besoins. En effet, avec RESIRISK et la mise en place d'un groupe de travail sur la signalétique, nous visons à vous apporter des réponses concrètes, adaptées et harmonisées sur l'ensemble du territoire national.**

Notre organisation

Le conseil d'administration d'AMARIS est représentatif de la variété de ses adhérents : grandes métropoles, communes de petite taille, au sein de bassins industriels ou près de sites isolés. Ses membres ont été élus en 2014 pour une durée de 6 ans.

BUREAU

Yves BLEIN - président
Gérard PERROTIN - secrétaire
Thierry COZIC - trésorier

Les vice-présidents

Yves GUEGADEN, Bernard LE RISBE,
Éléonore PERRIER, Françoise ROSSIGNOL

Les membres du bureau

Fabienne CASTEL, Jean-Paul LECOQ,
Didier MOYON, Jean-Pierre TURON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

> Yves BLEIN, maire de Feyzin
> Fabienne CASTEL, conseillère communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque, maire-déléguée de Mardyck
> Thierry COZIC, maire d'Arnage
> Jean-Pierre DUBREUIL, vice-président de la communauté de communes de Lacq-Orthez
> Michel GOURTAY, vice-président de Brest Métropole
> Yves GUEGADEN, 1^{er} adjoint au maire de Notre-Dame-de-Gravenchon et conseiller communautaire Caux-Vallée-de-Seine
> Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville-l'Orcher et vice-président de la communauté de l'agglomération Havraise (CODAH)
> Bernard LE RISBE, conseiller municipal de Jarrie
> Cyrille MOREAU, vice-président de Métropole Rouen Normandie

> Didier MOYON, maire de Vern-sur-Seiche
> Éléonore PERRIER, adjointe au maire de Pont-de-Claix
> Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise-sur-Sanne
> Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville
> Jean-Pierre TURON, maire de Bassens

REPRÉSENTATIONS EXTERNES

> Instance de suivi PPRT
Y. BLEIN
> Conseil national de la protection civile
M. GUILLOUX
> Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT)
G. PERROTIN, Y. GUEGADEN
> ICSI
G. PERROTIN, M. GUILLOUX
> INERIS
Y. GUEGADEN, M. GUILLOUX

L'ÉQUIPE EN 2015

> Delphine Favre, déléguée générale
> Christelle Salas, assistante
> Danielle Sauge-Gadoud, référente technique.

Nos adhérents

AMARIS est un réseau de collectivités, d'élus et d'agents.

La variété des profils des adhérents nous permet de rendre compte de toutes les dimensions de la réalité vécue sur le terrain.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux adhérents : la communauté d'agglomération de Fort-de-France, Étrez, Saint-Genis-Laval et Neuville-sur-Saône. Par ailleurs, avec RESIRISK, nous avons également consolidé nos relations avec d'autres collectivités telles la région Rhône-Alpes-Auvergne.

COMMUNES

Ambès [33]
Angé [41]
Arnage [72]
Aspres-sur-Buech [05]
Aubepierre-Ozouer-le-Repos [77]
Bantzenheim [68]
Bassens [33]
Berre-l'Étang [13]
Boussens [31]
Brignais [69]
Céré-la-Ronde [37]
Chalampé [68]
Champagnier [38]
Château-Arnoux [04]
Clamecy [58]
Coltainville [28]
Dainville [62]
Douai [59]
Étrez [01]
Feyzin [69]
Fos-sur-mer [13]
Frontignan-Lapeyrade [34]
Genay [69]
Gennevilliers [25]

Gonfreville-l'Orcher [76]
Grandpuits-Bailly-Barrois
Harfleur [76]
Issou [78]
Istres [13]
Jarrie [38]
La Rochelle [17]
Le Bersac [05]
Le Pont de Claix [38]
Lespinasse [31]
L'Hébergement [85]
Lillebonne [76]
Lorient [56]
Irigny [69]
Mardyck [59]
Mazaugues [83]
Mazingarbe [62]
Monestier [38]
Montoir-de-Bretagne [44]
Mourenx [64]
Nesle [80]
Neuville-sur-Saône [69]
Notre-Dame-de-gravenchon [76]
Pierre-Bénite [69]
Puget-sur-Argens [83]
Pulnoy [54]
Rémalard [61]
Ribecourt Reslincourt [60]
Saint-Crespin-sur-Moine [49]
Saint-Fons [69]
Saint-Gaudens [31]
Saint-Hervé [22]
Saint-Martin-de-la-Cluze [38]
Salaise-sur-Sanne [38]
Salindres [30]
Sarralbe [57]
Solaize [69]
St-Julien-en-Beauchesne [05]
Tavaux [39]
Thann [68]
Thiant [59]
Uzel [22]

Valence [26]
Vern-sur-seiche [35]
Village-Neuf [68]
Vonges [21]
Wallers [59]

INTERCOMMUNALITÉS

Communauté urbaine d'Arras
Bordeaux métropole
Brest métropole
Communauté d'agglomération Caen-la-Mer
Communauté d'agglomération du Douaisis
Communauté d'agglomération Fort de France
Communauté d'agglomération du Havre (codah)
Communauté d'agglomération La Rochelle
Communauté d'agglomération de Narbonne
Communauté d'agglomération Porte-du-Hainaut-Wallers
Communauté de communes Caux-Vallée-de-Seine
Communauté de communes de Lacq-Orthez
Communauté de communes Pays d'Uzel
Communauté urbaine de Dunkerque
Grenoble métropole
Grand Lyon métropole
La Carène
Métropole Rouen Normandie
Strasbourg Eurométropole

RÉGION

Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

et nos soutiens

Nos partenaires sont essentiels à la vie de notre association.

Ils permettent aux adhérents de bénéficier de l'expertise de toutes les parties prenantes des politiques de prévention des risques.

En 2015, AMARIS a développé 3 nouveaux types de partenariats et relations de travail.



Caisse des dépôts et consignations

Depuis 2 ans, nous travaillons en bonne intelligence avec la Caisse des dépôts. Lors des rencontres consacrées aux PPRT, des responsables régionaux de la consignation vous ont présenté le rôle de la Caisse des dépôts dans la mise en oeuvre des PPRT.

En 2015, nous avons formalisé ce partenariat. Il prendra effet en 2016 sur deux volets : entreprises riveraines (RESIRISK) et l'accompagnement des collectivités à la mise en oeuvre des PPRT.



Union des industries chimiques

L'UIC nous a rejoint dans le projet RESIRISK en soutenant financièrement ce programme. Il est crucial que les entreprises de la chimie soient présentes et actrices dans

le projet. Cela contribue à avoir une bonne représentativité des acteurs gestionnaires des risques.

Nous travaillons avec le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels de l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) sur la thématique de la signalisation imposée dans les règlements PPRT. Le SPIRAL est aujourd'hui reconnu pour sa capacité à mettre en place des outils utiles aux collectivités. C'est donc tout naturellement qu'AMARIS a lancé, avec le SPIRAL, un groupe de travail national.

PARTENAIRE INSTITUTIONNEL

> Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

En 2015, AMARIS a bénéficié d'une subvention du MEDDE et a signé une convention avec la DGPR.

NOUS TRAVAILLONS AVEC :

> AMF (association des maires de France), le référent naturel d'AMARIS

> FNE

> Association des assises nationales des risques technologiques

> CEREMA

> IRMA (institut des risques majeurs), acteur incontournable sur les PCS.

> INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques)

> UFIP (union française des industries pétrolières)

> UIC (union des industries chimiques)

> ICSI (institut pour une culture de sécurité industrielle)

Activités institutionnelles

Depuis quelques années, notre activité est orientée sur les PPRT, avec des résultats importants : crédit d'impôt, ordonnance PPRT, etc. L'attentat de Saint-Quentin-Fallavier en juin et les explosions criminelles sur le site pétrochimique de Berre-l'Étang en juillet nous ont poussés à réinvestir le champ de la sécurité et de la sûreté.

ORDONNANCE PPRT

Sur ce dossier, l'association a eu toute son utilité dans le fait que la décision de modifier la loi de 2003 ait été prise.

Depuis des années, elle interpelle la DGPR et les ministres de l'Environnement successifs et plaide pour une **prise en compte différenciée** des activités économiques, une adaptation des prescriptions de travaux et la reconnaissance des mesures organisationnelles pour protéger les salariés ainsi que la mise en place d'un accompagnement technique des entreprises impactées.

AMARIS a soutenu le ministère de l'Écologie lors du vote de la loi de simplification qui a intégré un amendement autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance sur les PPRT et sur le point particulier des activités économiques.

En 2015, AMARIS a eu des échanges soutenus avec la DGPR sur le projet d'ordonnance. **Toutes nos remarques et propositions n'ont pas été retenues mais nous avons travaillé en bonne intelligence avec les services de la DGPR pour corriger les erreurs de la loi de 2003.** Il fallait, par exemple, lever l'obligation de travaux en zone de prescriptions afin que

l'on ne se retrouve pas dans la situation absurde où les chefs d'entreprises seraient dans l'obligation de financer, sans aide, des travaux s'avérant parfois inefficaces en termes de protection alors même que le code du travail pose un autre cadre réglementaire.

L'ordonnance, promulguée le 22 octobre 2015, ouvre des possibilités réelles :

> Les obligations de travaux de renforcement des locaux des entreprises riveraines sont assouplies, ouvrant le recours à des méthodes de protection des personnes telles que des **mesures organisationnelles**. Celles-ci sont laissées à l'appréciation des entreprises, et seul le droit du travail s'applique.

> Les préfets peuvent désormais prescrire des **mesures alternatives aux mesures foncières** et faire le choix de maintenir des entreprises sur site. L'ordonnance précise que la mise en œuvre de ces mesures doit apporter une amélioration substantielle de la protection et sera financée par les industriels à l'origine du risque, l'État et les collectivités, dans la limite du montant des mesures foncières évitées.

> L'ordonnance apporte également d'autres ajustements et précisions, motivés par les retours d'expériences, afin d'améliorer et de simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT.

Par exemple, elle précise **la définition des recommandations** : ce sont des orientations ou des bonnes pratiques à l'occasion de futurs travaux sur l'existant.

Elle ouvre la possibilité de **révision simplifiée** des PPRT. Cette demande était portée par l'association car la rédaction des règlements sont parfois trop imprécises ou inapplicables. Les services des collectivités, qui font vivre le règlement au quotidien, doivent pouvoir travailler sur des bases solides notamment pour **instruire les demandes d'urbanisme**.

MISE EN OEUVRE DES PPRT : RÉAFFIRMATION DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

Tout au long de l'année, nous avons réaffirmé le besoin de mettre en place un pilotage, une animation et des outils pour la mise en oeuvre des PPRT.

Nous avons exprimé régulièrement **la nécessité de disposer de retours d'expériences sur les Programme Accompagnement Risques Industriels (PARI)**. Les collectivités sont en attente d'informations pour préfigurer les dispositifs qu'elles vont mettre en place pour accompagner les travaux chez les riverains.

Dès 2012, nous avons émis l'hypothèse que **l'Anah** est l'acteur idoine pour accompagner la mise en oeuvre des travaux. En 2014, la ministre a annoncé une généralisation des dispositifs d'accompagnement via l'Anah. En décembre 2015, la direction générale de l'Anah a produit une note de cadrage pour ses services et officialiser sa participation. **C'est un pas important.**

CIRCULAIRE DU 24 MAI 2015 FIXANT DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

En 2015, **AMARIS s'est positionnée** vis à vis de cette circulaire du ministre de l'Intérieur.

L'objectif principal de cette circulaire était la mise en place d'une expérimentation :

le contrat territorial de réponses aux risques et aux menaces (CoTRRiM) qui s'est déroulée sur deux zones, Paris et la zone sud-est.

Cette circulaire pointe le fait que toutes les communes n'ont pas réalisé un plan communal de sauvegarde (PCS) alors qu'elles en ont l'obligation. Pour les accompagner dans cette démarche, la circulaire rappelle l'existence d'une trame simplifiée et le soutien que les SDIS peuvent apporter aux communes.

AMARIS a d'une part interpellé le ministère de l'Intérieur sur la nécessité de cerner les blocages actuels et de sortir de la seule injonction. D'autre part, Amaris a demandé à participer à l'expérimentation COTRRIM.

INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE DU 30 JUILLET 2015 RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES SITES SEVESO CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS

A la suite des événements tragiques de l'été, **la ministre de l'Écologie a réuni les grandes fédérations d'industriels**. A l'issue de ces discussions, une instruction gouvernementale a posé les grands axes d'action :

- inspection de tous les sites avant fin 2015 ;
- audits interministériels approfondis en matière de sûreté de certains établissements ;
- analyse d'opportunité de classer de nouveaux établissements Seveso comme point d'importance vitale au regard de leurs activités, etc.

Les maires n'ont pas été associés et n'ont pas été informés alors que ces événements questionnent l'ensemble de la chaîne des acteurs de la sûreté, dont ils font partie.

Le président d'AMARIS a fait part au Gouvernement de l'importance de mieux associer les collectivités à la mise en oeuvre des mesures de prévention des actes de malveillance contre les sites Seveso.

Au service de nos adhérents

AMARIS est aux côtés de ses adhérents pour défendre leurs intérêts, porter des propositions et leur apporter une aide dans la gestion des risques. C'est notre priorité.

L'activité d'information et de réponses en direct poursuit sa progression. L'association est sollicitée pour des demandes de plus en plus précises et nombreuses.

La volonté d'AMARIS est d'être **la plus réactive possible** à vos besoins en vous apportant l'expertise de son équipe et en sollicitant le réseau d'échanges des adhérents.

Tout au long de l'année, AMARIS anime un réseau d'échanges qui permet à tous les adhérents d'être connectés entre eux et d'être informés des bonnes pratiques, des évolutions réglementaires, etc.

AMARIS assure son **activité d'information** essentiellement via son site Internet et sa lettre mensuelle. Enfin, notre association accompagne **sur le terrain** les collectivités qui le souhaitent.

LES THÈMES LES PLUS FRÉQUENTS SUR LESQUELS VOUS NOUS AVEZ INTERPELLÉ :

> En numéro 1 : Traitement des autorisations d'urbanisme dans les périmètres PPRT.

Comment traiter les déclarations préalables de travaux ? Comment former les instructeurs qui découvrent le PPRT ? Comment interpréter le règlement ? etc.

> **Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des travaux** : vous nous avez particulièrement sollicités pour obtenir des retours d'expériences sur les 7 PARI en cours.

> **Systèmes d'avance du crédit d'impôt**

> Sollicitations pour obtenir des exemples de conventions de financement

- > Délaissement et gestion des locataires
- > Financement des mesures supplémentaires
- > Signalétique
- > Questions de compréhension de la procédure de délaissement
- > Liens entre PPRT, PPI, PCS
- > Traitement des ERP publics.

GRUPE DE TRAVAIL DES TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Ce groupe de travail est devenu un lieu d'échanges très riches où sont consolidées les propositions de l'association. Tous les techniciens des collectivités adhérentes (chargés de mission risques, DGS, etc.) peuvent y participer. L'information sur ces rencontres est relayée sur le site AMARIS.

L'ordre du jour est défini avec les techniciens des collectivités. Lors de chaque session, les questions qui émergent sur le terrain sont approfondies. AMARIS se charge ensuite de les relayer auprès de la DGPR. Ce groupe de travail permet aux adhérents de faire remonter des problèmes et de les structurer.

Lors de chaque séance, AMARIS s'appuie sur des compétences externes : agence EDEL, cabinet d'avocats, ministère de l'Intérieur, CEREMA, etc.

Les séances de travail 2015 :

- > 19 février / Ordonnance PPRT
- > 10 mars / Circulaire plate-forme
- > 18 septembre / Canalisations et SUP
- > 14 décembre / Dispositif d'accompagnement des travaux, mesures foncières, PPI.

SUR LE TERRAIN - RESIRISK

Vous avez été nombreux à faire état de vos inquiétudes concernant les activités économiques impactées par les PPRT : réglementation inadaptée, absence d'outils, zones d'activités à l'abandon progressif, etc.

Le projet RESIRISK a été lancé pour y répondre.

En 2015, 3 des 4 sites pilotes ont bénéficié de l'accompagnement RESIRISK :

Lyon Métropole et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Bordeaux Métropole, Salaise-sur-Sanne.

Le site pilote de la Communauté urbaine d'Arras à Dainville sera traité en 2016.



CONSEIL

En Martinique

L'équipe d'Amaris a consacré deux journées aux élus et services de l'agglomération de Fort-de-France, de la ville du Lamentin, de la région et du département.

A été évoquée bien évidemment la mise en œuvre du PPRT SARA-Antilles Gaz approuvé en novembre 2013. Ce plan impacte une zone d'activités économiques très dense, des infrastructures routières et un quartier d'habitation *La Californie*.



BOÎTE À OUTIL - PPRT et signalétique

De nombreux règlements PPRT imposent la mise en place d'une signalétique relative à l'affichage du risque. Dans certains cas, cette signalétique doit informer le public qu'il traverse un périmètre d'exposition aux risques. Dans d'autres cas, elle doit informer sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Cette obligation peut incomber aux gestionnaires de voiries ou à la commune. Elle peut être imposée pour les voiries, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables, les aménagements ouverts, à l'entrée du périmètre, etc. Les délais de mise en application sont variables : dès l'approbation du PPRT jusqu'à 3 ans.

Les cas de figure sont donc très variés mais, d'une façon générale, la rédaction des obligations dans les règlements est imprécise et suscite de nombreuses questions.

De nombreux adhérents ont exprimé leur besoin de disposer d'une boîte à outil.

Nous avons relayé ce besoin pendant plusieurs mois, puis nous avons pris l'initiative de contacter le SPIRAL, reconnu pour son expertise dans la mise en place de groupes de travail thématiques visant à produire des outils. Un groupe de travail national piloté par le SPIRAL et AMARIS s'est constitué. L'objectif est de permettre aux collectivités de répondre à leur obligation et d'aboutir à la mise en place d'une signalétique cohérente, claire et efficace.

Relais des collectivités

*Notre enjeu est de faire connaître la position des collectivités, parties prenantes et co-financeurs des politiques de prévention, afin qu'elles soient **mieux reconnues**.*

COMITÉS DE PILOTAGE ET INSTANCES

Nous rencontrons régulièrement les services de l'État et assurons la représentation des collectivités dans une série d'instances et comités de pilotage.

En 2015, AMARIS a participé à :

- > Instances de suivi PPRT (DGPR) : cette instance réunit les parties prenantes des PPRT (MEDEF, FNE, DGPR, AMARIS).
- > COPILO PARI-ANAH : la DGPR réunit l'Anah, le CEREMA, les collectivités.
- > COPILO PACT-PARI : ce comité de pilotage, à l'initiative de la fédération Soliha (ex Pact) réunit la DGPR, des opérateurs qui assurent le suivi-animation des sites PARI, la FFB, la CAPEB, le CEREMA, l'Anah, le CEPRI, etc.
- > COPILO BATIRSUR - Amaris fait partie des partenaires du projet BATIRSUR aux côtés de l'INERIS qui assure la coordination, du CTICM, d'Arcelor Mital et du MEDDE. BATIRSUR porte sur la construction (ou le traitement) de bâtiments économiquement viables en zone 20-50 mbar.
- > GT du groupe d'experts sur les sites et sols pollués auprès du CSPRT ;
- > GT ALUR - Ce GT vise à rédiger un guide méthodologique sur les SIS.
- > Comité de pilotage des Assises nationales des risques technologiques
- > Partenaire de l'Appel des 30 ! L'Appel des 30! est mis en œuvre dans la Vallée de la Chimie. C'est la première phase opérationnelle d'un projet de territoire structurant, porté par la métropole de Lyon.

PRESSE

AMARIS est identifiée comme l'interlocuteur représentant les collectivités sur les risques industriels. Son site Internet fait l'objet d'une veille régulière de la part de la presse spécialisée. En 2015, l'intérêt de la presse pour les PPRT s'est un peu essouffé, le sujet devenant technique et moins polémique.

En juillet 2015, nous avons été sollicités pour exprimer **la position des maires sur les événements de Saint-Quentin-Fallavier et de Berre-l'Étang**. Nous avons attendu la parution de l'instruction gouvernementale du 30 juillet pour nous prononcer.

Le 26 novembre, AMARIS a invité la presse à un petit déjeuner et produit un **dossier de presse sur la thématique PPRT et activités économiques**. Ce rendez-vous, qui intervenait après la promulgation de l'ordonnance PPRT, attirait l'attention sur sa mise en œuvre.

INTERVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- > 03-04/02 - Entretiens du Cerema (RESIRISK)
- > 03/2015 - Master gestion des risques, Université Lyon 3
- > 08-10/06 - Colloque de Bonn, Résilient cities
- > 07-10/09 - Colloque sur le genre et le Care
- > 04/11 - Entretiens du risque PNRI
- > 05/11 - Colloque de l'association *Décider ensemble* sur l'innovation
- > 10/12 - Forum du Club Sécurité, Gazette des communes
- > etc.

www.amaris-villes.org

est le **seul site** qui rend compte de l'avancement des PPRT. Notre site est aussi bien consulté par les collectivités que par les services de l'État, les industriels et les riverains. C'est donc une **vitrine** pour faire connaître nos positions. **8 articles par mois** ont été produits en moyenne cette année et **10 lettres d'informations** envoyées à 2 785 destinataires. Parallèlement, nous avons lancé la **refonte** du site afin de rendre la navigation plus fluide et l'information plus **accessible**. L'info PPRT est réorganisée. Une rubrique est consacrée aux activités et **positions** de l'association. Un espace est désormais dédié à **Resirisk**. Chaque risque a sa rubrique. La **newsletter** a été repensée pour vous apporter, de façon concise, l'information nécessaire. Voici le **nouveau** site AMARIS.

The screenshot displays the AMARIS website interface. At the top left is the AMARIS logo with the text 'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS'. To the right is a 'RESTEZ INFORMÉS' section with 'INSCRIVEZ-VOUS À LA LETTRE D'INFO'. Below the header is a navigation menu with 'AMARIS', 'AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS', 'POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES', and 'RESIRISK'. A search bar contains the text '→ Vous recherchez un article, une information, un retour d'expériences ?' with social media icons for Twitter, Facebook, and LinkedIn. The main content area features a large banner for 'MAÎTRISE DE L'URBANISATION / PPRT' with the 'PARI' logo. Below this is a section titled '10 points sur les PARI' with a sub-headline 'GT AMARIS, comités de pilotage, échos du terrain : voici les derniers retours que nous avons entendus sur les PARI.' To the right, under 'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES', there is a photo of a man in a suit and a date '21/12/15' with the title 'Une évidence ?' and the text 'Édito d'Yves Blein, président d'AMARIS.' Below that is a 'RESIRISK LE BLOG' section with a date '26/11/15' and the text 'Sortie de l'ordonnance... on parle de RESIRISK dans Environnement Magazine!'. At the bottom, there are three 'DOSSIER' sections: 'Travaux et Anah : une première à Chalmépé', 'Une journée consacrée aux dispositifs d'accompagnement des travaux PPRT', and 'Des SUP autour des canalisations'. On the right side of the bottom section are 'AGENDA' (dated 15/01/2016 - GT signalétique) and 'REVUE DU WEB' (dated DÉCEMBRE 2015).

Les temps forts 2015

RESIRISK se déploie quotidiennement sur le terrain et met en contact, de façon inédite, des acteurs qui n'ont pas l'habitude de collaborer. Avec RESIRISK, l'année 2015 toute entière est un temps fort.

LES RENCONTRES RESIRISK 33 RENCONTRES EN UN AN

Un accompagnement très soutenu a été fourni par Sandra Decelle-Lamothe, urbaniste spécialisée dans les risques, à laquelle AMARIS a confié le pilotage du projet. Elle a choisi d'axer le travail sur la **coopération** entre les parties prenantes de la gestion des risques pour construire des **outils appropriés** aux besoins recensés sur le terrain.

S'il est impossible de rendre compte ici, en détail, de l'ensemble des réunions organisées, nous voulons saluer la **mobilisation et le volontarisme des collectivités** (Grand Lyon la métropole, Genay, St-Genis-Laval, la communauté de communes de la Vallée du Garon, la région Auvergne-Rhône-Alpes, Salaise-sur-Sanne, Bassens, Ambès, Bordeaux Métropole), des entreprises impactées par les PPRT, des représentants des sites Seveso et des services de l'Etat, qui est à la hauteur des enjeux.

Ces 33 séminaires sont LE temps fort de l'année 2015.

3 VOYAGES À L'ÉTRANGER

> BONN (Congrès international Resilient Cities)

L'objectif pour RESIRISK était d'identifier des **bonnes pratiques** de réduction de la vulnérabilité des territoires exposés à des risques et de valorisation des actions des collectivités investissant dans des secteurs urbains vulnérables.

> ROTTERDAM (28/30-01-2016)

Une délégation composée de Julien Lahaie (chargé de mission Vallée de la chimie), Robin Le Nohan (CEREMA), Delphine Favre et Sandra Decelle-Lamothe a rencontré des acteurs clés de la **gestion des risques industriels du port**.

> BÂLE (15/16-10-2016)

Une **délégation composée de trente élus, agents territoriaux et chercheurs** a rencontré Philippe Cabane, sociologue, Dirk Lohaus, chef de projet IBA Basel 2020, Frédéric Duvinage, directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle, Richard Horn, ville de Huningue, et Dominique Bolhy, directeur technique de BASF et adjoint au maire d'Huningue.

Le territoire trinational de Bâle est en pleine mutation. L'industrie chimique, les transports de matières dangereuses et l'urbanisation sont très imbriqués. La gouvernance transfrontalière est fortement emprunte d'une **culture de la négociation**.

La problématique des risques technologiques, très présente du fait des implantations historiques de groupes pharmaco-chimiques, n'échappe pas à cette tradition du consensus. **Les élus présents ont retenu tout particulièrement la prise en compte négociée des risques technologiques avec l'exemple du développement d'une voie mode doux dans un secteur de forts aléas...**

RENCONTRE DE SALAISE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT RISQUES INDUSTRIELS

Salaise-sur-Sanne est une commune très volontaire en matière de gestion des risques sur son territoire. Cette commune est de toutes les expérimentations : PARI et RESIRISK. Il était donc naturel

d'y organiser la rencontre consacrée

à un premier point avec la DGPR et les opérateurs logements (PACT, URBANIS).

Organisée le 21 mai, cette réunion a permis de suivre

les expérimentations PARI (Programme Accompagnement Risques Industriels),

d'identifier les scénarios possibles et de mieux cerner les besoins des collectivités.

La DGPR a également présenté une préfiguration du fonctionnement d'opérations conjointes

Amélioration de l'habitat-Risques technologiques. Cette journée a permis d'identifier les freins

et les leviers dans la mise en place de dispositif d'accompagnement qui reste, somme toute, un

projet complexe. C'est en multipliant les échanges et en mutualisant les retours d'expériences,

que des solutions adaptées seront identifiées.



RENCONTRES PPRT RENNES ET STRASBOURG

Le cycle de rencontres sur les PPRT s'est poursuivi en 2015, à un rythme cependant moins soutenu qu'en 2014.

En 2015, AMARIS a organisé

deux rencontres PPRT, destinées aux maires, aux conseillers municipaux, aux élus des intercommunalités et aux techniciens des collectivités.

Ces journées, animées par Yves BLEIN,

ont pour objectifs d'informer et d'offrir

un espace d'échanges. **Le programme a ciblé la mise en oeuvre des PPRT. Autour de la table,**

les spécialistes de cette question étaient réunis. Nicolas Chantrenne, sous-directeur à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MEDDE, a fait un point très précis sur les grandes étapes de la mise en oeuvre des PPRT et les outils en cours de construction.

La Caisse des dépôts a complété son intervention en présentant le dispositif de la consignation.

Frédérique Chaillou et Hélène Cloëz, toutes deux avocates, ont évoqué la question

des responsabilités des collectivités. Et enfin, Sandra Decelle-Lamothe (agence EDEL),

responsable du projet RESIRISK, a conclu ces rencontres sur le déroulement du projet.



LES THÉMATIQUES

PPRT

En 2015, l'actualité des PPRT et de l'association concerne la phase de mise en oeuvre : ordonnance PPRT, officialisation de l'engagement de l'Anah, les PARI et RESIRISK.

2015 a vu l'achèvement de l'élaboration de la quasi-totalité des PPRT. **342 PPRT sont approuvés.** Pour nombre d'entre vous, le PPRT entre dans sa phase opérationnelle. Les outils sont pour certains désormais à votre disposition, d'autres sont en cours de construction.

ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX

Certains adhérents sont déjà au travail sur cet aspect de la mise en oeuvre des PPRT : les sites PARI (Salaise, Bassens, Lespinasse, Jarrie, La Carène) et Arnage qui a lancé un dispositif où la commune pilote l'accompagnement sans opérateur logement.

En toute fin d'année, l'Anah a officialisé sa volonté de lancer des opérations conjointes « Amélioration de l'habitat-Risques technologiques ». C'est le résultat d'une demande de notre association depuis plusieurs années. Cette officialisation a été formalisée dans une note de la direction générale de l'Anah. Ce document explique les modalités de prise en compte des risques technologiques, la marche à suivre et la répartition des financements.

Le lancement d'une opération bénéficiant des subventions de l'Anah et du financement DGPR est soumis à condition (zones de prescription et de délaissement, éligibilité aux aides de l'Anah). Si les conditions sont réunies, les risques technologiques intégreront une OPAH ou un PIG.

Si elles ne sont pas réunies, les travaux Risques technologiques seront à traiter dans le cadre d'une opération dédiée. Si le nombre de logements concernés est trop faible, il faudra travailler au cas par cas. La marche à suivre dans les deux derniers cas sera précisée dans une instruction du gouvernement.

Cette note confirme le financement, par la DGPR, du suivi-animation. Elle finance à 100% l'accompagnement lorsqu'il s'agit d'opérations réalisées dans le cadre de programme spécifique PPRT. Lorsque les logements sont concernés par les programmes d'amélioration de l'habitat incluant les risques technologiques, l'Anah finance l'accompagnement et, à terme, le MEDDE sera également financeur.

Le financement des travaux reste un sujet à creuser car **l'avance du crédit d'impôt est un point de blocage.** Aujourd'hui, aucune solution nationale n'est identifiée.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AMARIS a été consultée à de nombreuses reprises sur le projet d'ordonnance et a travaillé ses avis avec le GT des techniciens. **Nous nous félicitons de l'adoption de cette ordonnance. Cependant, la question de l'attractivité économique des zones exposées demeure.** En effet, toutes les mesures foncières ne pourront pas être évitées : il y aura donc des départs d'entreprises et de possibles pertes d'emplois.

Par ailleurs, le problème reste entier pour les projets d'extension, de développement ou d'accueil de nouvelles entreprises. Pour les activités existantes situées en zone de prescriptions de travaux, le code du travail est désormais la référence. S'il donne une responsabilité très forte à l'employeur, la jurisprudence et l'administration n'ont pas encore appréhendé cette situation particulière de la prise en compte des risques industriels.

Quelles que soient les évolutions de la législation, les entreprises ont été insuffisamment et tardivement associées à l'élaboration de PPRT pourtant très impactants pour leurs activités. D'une manière générale, elles connaissent peu leur environnement (proximité d'un site Seveso), ne sont pas associées aux commissions de suivi de site, et ne sont pas directement destinataires des campagnes PPI.

En anticipation de l'ordonnance, le travail réalisé par RESIRISK sur les sites pilotes a permis d'affiner notre connaissance des besoins des entreprises et des collectivités.

En 2016, RESIRISK poursuit son accompagnement et passe en phase de production de guides et d'outils de formation.

SAINT-GENIS-LAVAL / CHAPONOST

[Site pilote métropole de Lyon + CCVG]

Sur ce site de la métropole de Lyon, RESIRISK a permis de temporiser, dans l'attente de l'ordonnance. Les entreprises riveraines étaient dans l'expectative. Elles cherchaient à comprendre quelles mesures mettront en œuvre pour protéger les salariés. **Ces 9 mois ont été mis à profit pour sonder les besoins de cinq entreprises** (PROFORM, SAMSE, Optiques Participations, SYMATESE) et définir, avec elles, les outils d'information et de formation adaptés à la prise en compte des risques dans leur politique de sécurité.

Le temps fort sur ce site a été le dating en ateliers. Grâce au dynamisme de la fédération SOLEN, 30 entreprises se sont mobilisées et ont rencontré des experts : CEREMA, SOCOTEC, INGECO, Agence EDEL, Polyphase, etc. pour obtenir des réponses.

GENAY

[Site pilote métropole de Lyon]

Pendant un an, l'équipe RESIRISK a accompagné le chef de projet urbain de la métropole de Lyon pour **faire de la servitude PPRT un élément de composition urbaine.**

Le projet *zone en Champagne* de 17 hectares constitue un **cas exemplaire** où la présence des risques industriels fournit un cadre pour concevoir un projet urbain innovant et unique. La présence des risques a influencé le tracé, l'orientation des bâtiments, a imposé une logique de fonctionnement au service de la sécurité des personnes.

L'enjeu était de changer de paradigme et de **sensibiliser les urbanistes** territoriaux de la collectivité et les bureaux d'études en charge des projets de composition. Le résultat de ces travaux sera restitué dans un guide sur l'urbanisation future.

SALAISE SUR SANNE

A Salaise, deux problèmes de taille se posent. Plusieurs zones d'activités sont situées en zone bleu foncé. Le **risque d'appauvrissement** de ces zones d'activités est palpable. Le travail a consisté à identifier les commerces adaptés aux zones contraintes et à construire des outils de suivi des ERP pour se conformer au règlement.

De leur côté, les entreprises ont pris la décision de se constituer en association pour prendre leur place dans la concertation sur les risques. RESIRISK a favorisé les **liens avec le GIE de la plateforme** de Roussillon-Salaise. Les entreprises sont soumises à des obligations similaires en termes de sécurité du personnel. De quoi trouver de l'inspiration en termes d'actions de prévention à mener.

BASSENS

[Site pilote Bordeaux métropole]

Située à proximité de Bordeaux, Bassens est très dynamique sur le plan industriel. Un travail approfondi a été réalisé auprès d'une entreprise impactée par le PPRT [Lafon] qui s'est lancée dans un projet d'extension de ses bâtiments. L'objectif était de capitaliser sur cette expérience où l'architecte a mené un **projet d'agrandissement intégrant le risque toxique**. RESIRISK a apporté, avec le maire, Bordeaux métropole et Cerexagri (site à l'origine des risques), un complément de taille en formant les responsables HSE à la mise en place de **mesures organisationnelles**.

AMBÈS

[Site pilote Bordeaux métropole]

La presqu'île d'Ambès, entrée de Bordeaux par l'estuaire, forte de plusieurs sites Seveso dans le domaine énergétique et chimique, est un territoire attractif. L'enjeu est **d'identifier une stratégie d'accueil de nouvelles entreprises**. Alors que RESIRISK devait envisager le développement d'une parcelle, c'est finalement un travail sur l'ensemble de la presqu'île qui a été

mené avec les services de la métropole et la commune. Le maire a souligné très fortement ce besoin de travailler conjointement pour que son territoire soit mieux connu des services, pour que le projet de développement qu'il envisage soit soutenu et compris des grands investisseurs comme EDF et le port autonome de Bordeaux.

Ainsi le travail sur les sites pilotes a permis de mieux connaître les besoins des entreprises et des collectivités. En voici un tour d'horizon:

LES BESOINS DES ENTREPRISES

- > Disposer d'**informations** sur les risques pour informer et former les salariés ;
- > Connaître la **méthodologie** à suivre et les acteurs ressources pour faire des travaux sur le bâti (coûts du diagnostic et des travaux, listes de bureaux d'études et d'entreprises pour réaliser les travaux, etc.) ;
- > Etre accompagné et, si besoin, avoir une **validation** des solutions choisies ;
- > Entendre l'alerte PPI ;
- > Mieux connaître les sites Seveso, être informé des **exercices de crise** et y être associé ;
- > Disposer d'aides financières pour réaliser les mesures de protection des personnes.

LES BESOINS DES COLLECTIVITES

- > Etre accompagné au maintien des dynamiques économiques des zones d'activités exposées pour éviter leur dévitalisation ;
- > Disposer d'éléments appropriés pour **répondre aux questions** des entreprises.

AMARIS remercie l'agence EDEL qui pilote RESIRISK et les partenaires qui ont travaillé sur les sites pilotes en 2015 : CCVG, Bordeaux métropole, Grand Lyon métropole, Salaise-sur-Sanne, Fédération SOLEN, CEREMA, INERIS, SPIRAL, CFDT, les entreprises riveraines et Seveso.

Attentats, incendies criminels, etc. : l'année 2015 a questionné la sécurité des sites industriels. AMARIS est intervenue pour que les collectivités soient associées, reconnues et qu'on leur donne les moyens d'agir.

63% des 11 344 communes concernées ont rempli leur obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Par une circulaire adressée aux préfets le 26 mai 2015, le ministre de l'intérieur a confirmé que ce chiffre est en retrait par rapport aux objectifs et rappelé les obligations des communes.

Cette circulaire a annoncé deux expérimentations pour tester une approche zonale de l'organisation des réponses aux risques. Elle consiste en l'élaboration d'un contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (COTRRiM) pour les périmètres des zones de défense et de sécurité du Sud-Est et de Paris.

AMARIS a défendu la position des collectivités dans le cadre de l'expérimentation COTRRiM de la zone sud-est débutée en septembre. Le travail a consisté à évaluer les capacités de chaque acteur pour répondre au mieux à un scénario donné.

Ces expérimentations pourraient être étendues aux autres zones. **Nous avons tout à y gagner.** Avoir des réponses capacitaires adaptées permet de répondre au mieux aux dangers. De plus, elles imposent de réunir tous les acteurs : la rencontre et l'acculturation des acteurs de la sécurité civile est un plus pour faciliter de potentielles opérations. **AMARIS a défendu, auprès du ministre de l'Intérieur,**

l'idée que ces progrès, dont la nécessité est renforcée par le contexte actuel, ne doivent pas pour autant faire oublier que toutes les communes concernées ne disposent pas d'un plan communal de sauvegarde performant, réellement exploitable, qui permette leur inscription dans le processus de réponse de sécurité civile.

Peu de communes disposent des moyens nécessaires pour ce faire. En effet, il s'agit d'un travail difficile à réaliser pour les petites et moyennes communes ne disposant pas de personnel formé à cet effet, de même d'ailleurs que la mise en place, l'animation et le développement d'une réserve citoyenne de sécurité civile. Les services départementaux d'incendie et de secours ne peuvent quant à eux, faute de temps, servir régulièrement d'interlocuteur et de conseil.

Les PCS devraient être régulièrement testés et évalués par les services de l'État, et bien articulés avec les plans particuliers d'intervention et les plans d'organisation de la réponse de sécurité civile, afin qu'aucune perte de temps ne soit constatée en cas d'urgence.

Sites et sols pollués

La loi ALUR a créé un outil pour mieux gérer la pollution des sols : les secteurs d'information sur les sols pollués (SIS).

AMARIS a été sollicitée pour avis sur les décrets et le guide méthodologique.

En 2015, AMARIS a sollicité ses adhérents pour avis sur les décrets. Nous avons défendu la nécessité de lancer **une concertation** entre les services de l'État et les collectivités pour définir les SIS afin qu'ils ne bloquent pas les projets et soient cohérents avec les PLU, SCOT et schémas régionaux. Par ailleurs, nous avons défendu la **nécessité d'accompagner les collectivités** qui n'ont pas forcément les compétences et l'expertise en interne. Il est important d'organiser un passage de relais de compétence et de connaissance entre l'État et les collectivités.

La rédaction du guide de mise en oeuvre des SIS est travaillé par le GT *Expérimentation ALUR* piloté par la DGPR et auquel est associé AMARIS. **Rouen métropole, la métropole de Lyon, Frontignan-la-Peyrade, Caux-Vallée-de-Seine ont ainsi permis de faire évoluer les textes de façon notable.**

RAPPEL - 2014 : LA LOI ALUR

L'article 173 de la loi ALUR consacré aux sites et sols pollués a prévu :

1. Des dispositions pour améliorer la connaissance sur la pollution et la rendre disponible.

La mesure la plus emblématique est l'élaboration de **secteurs d'information sur les sols (SIS)** intégrés dans les PLU. Les SIS font l'objet de porter-à-connaissance. Lors de la cession d'un terrain, le vendeur informe l'acquéreur s'il est en SIS.

2. L'intervention possible d'un tiers pour mener la réhabilitation du site. Il est possible de transférer cette obligation à un tiers. La prise en charge des coûts de dépollution sera donc à négocier lors de la vente du terrain.

3. Une clarification de la responsabilité des acteurs qui prévoit deux rangs de responsabilités: 1. le dernier exploitant ou le tiers substitué
2. Le propriétaire négligeant.

2015 : PUBLICATION DES DÉCRETS

> **Le décret sur le tiers demandeur** a été publié le 18 août. Il organise la procédure de substitution d'un tiers-demandeur au dernier exploitant.

> **Le décret sur les SIS** est paru le 26 octobre. Il précise que les SIS seront créés avant le 1^{er} janvier 2019 et il définit les modalités de leur mise en œuvre : élaboration par l'Etat, avis des collectivités, procédure de mise à jour, etc. Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de permis de construire, une attestation établie par un bureau d'études certifié, garantissant la réalisation de cette étude. Ce modèle d'attestation est toujours au travail.

> Le projet de décret sur la responsabilité et la clarification sur la notion de propriétaire négligeant est toujours **en discussion**. Il paraît pourtant souhaitable de définir cette notion afin de créer un cadre de travail concret et de fixer des objectifs réalistes.

Canalisations

*Depuis 10 ans, la réglementation a été complètement réformée.
Pour les canalisations de transport de matières dangereuses,
la maîtrise de l'urbanisation est une des mesures phares.
Des servitudes d'utilité publique sont en cours de mise en place.*

Depuis 2004, AMARIS suit les évolutions des réglementations sur les canalisations en lien avec la DGPR. Le nouvel arrêté multifluides du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques définit les règles relatives à la conception, la construction, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, etc.

Cet arrêté impose de passer d'un système de Porter à connaissance (PAC) des risques à des servitudes d'utilité publique (SUP). **Ces SUP vont être mises en place progressivement jusqu'en 2018. C'est le changement majeur.**

Les zones touchées par des restrictions de construction seront les mêmes que dans les PAC, et seuls seront concernés les projets d'ERP et d'IGH.

3 zones de servitudes sont définies en fonction de la dangerosité :

- SUP 1 (la plus large) : principe d'autorisation des ERP et IGH sous condition ;
- SUP2 : interdiction des ERP de plus de 300 personnes et des IGH ;
- SUP3 : interdiction des ERP de plus de 100 personnes et des IGH.

En septembre 2015, Jean Boesch (chef de bureau - DGPR - MEDDE) est venu présenter cet arrêté au groupe de travail AMARIS et a échangé avec les techniciens.

La communauté urbaine de Strasbourg a pu exprimer les difficultés qu'elle rencontre en matière de cartographie.

En effet, cette métropole a la volonté de créer un outil cartographique unique de l'ensemble de ses réseaux. L'enjeu est d'avoir une vision globale des réseaux pour faciliter la réalisation des projets d'aménagement.

Actuellement, les cartes délivrées par le guichet unique sont limitées à 20 hectares. Par ailleurs, les SUP sont accompagnées d'une carte au 1/25^e. Cette échelle est en décalage avec celle utilisée dans le cadre des PLU ou des documents de planification urbaine. **En définitive, les collectivités n'ont donc qu'une vision « petit bout par petit bout » des réseaux sensibles.**

Le ministère a rappelé les enjeux de sécurité liés à ces aspects de communication des données cartographiques et a proposé à AMARIS de sonder ses adhérents, notamment les grandes agglomérations qui pourraient avoir des projets cartographiques identiques à celui de Strasbourg, afin de voir s'il convient d'avancer sur ce point. La consultation effectuée auprès de nos référents ne permet pas aujourd'hui de conclure à la nécessité de travailler ce sujet.